



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 87 DU 04 AVRIL 2017

TABLE DES MATIERES

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Avenant N° 3 à la convention de délégation de gestion du 3 octobre 2013

Convention de délégation de gestion - Avenant N° 4 à la délégation de gestion

Arrêté du 3 avril 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des Impôts des Entreprises de TOURCOING

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 31 mars 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des WATERINGUES (IIW)»

Arrêté préfectoral du 4 avril 2017 portant refus de dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme

CABINET DU PRÉFET

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

BUREAU DE LA PLANIFICATION

Arrêté préfectoral du 4 avril 2017 d'approbation du dispositif spécifique ORSEC « Plan Particulier d'Intervention » de la société ALFI à GRANDE-SYNTHE

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2017-301 du 4 avril 2017 portant délégation de signature à M. Arnaud MAESELE, responsable des ressources humaines et des affaires médicales pour la période du 10 au 14 avril 2017 inclus

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant désignation du représentant du Préfet au comité de gestion de la caisse des écoles de BEUVRAGES

**DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

- Unité Départementale du Nord-Valenciennes -

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP821572070 N° SIREN 821572070

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de M. Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N° 7966 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Le Docteur Eric THOMAZEAU en sa qualité de chef de pôle du pôle 7 - psychiatrie

**Convention de délégation de gestion du 3 octobre 2013
Avenant n°3**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 3 octobre 2013 à Lille entre la Directrice départementale à la Cohésion Sociale du Nord et le Directeur chargé du pôle « ressources et conditions de travail » de la Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France.

A l'article 1^{er} de la convention précitée, il convient de remplacer à compter du 1^{er} janvier 2017

DDCS du Nord : Unité organisationnelle UO :

| N° de programme | Programme | Niveau de BOP |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| 309 | Entretien des bâtiments de l'Etat | Régional – SGAR |

par

DDCS du Nord : Responsable de service prescripteur :

| N° de programme | Programme | Niveau de BOP |
|-----------------|---------------------------------------|-----------------|
| 724 | Opérations immobilières déconcentrées | Régional – SGAR |

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 Mars 2017

La déléguée
Mme Annick Fortes



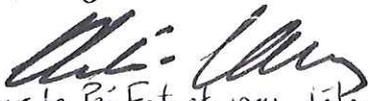
Le délégué
M. Philippe ROMONT



Directrice départementale à la Cohésion Sociale du
Nord
OSD par délégation du Préfet du Nord et des Hauts-
de-France

Directeur du pôle « Ressources et conditions de
travail » de la DRFiP des Hauts-de-France

Pour Visa,
M. Olivier JACOB.



Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Convention de délégation de gestion Avenant n° 4 à la délégation de gestion

conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la préfète du Pas-de-Calais en date du 13 février 2017.

Entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais
Résidence Saint Pol
14 voie Bossuet
BP 20960
62033 ARRAS cedex
représentée par son Directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part

et la Direction Générale des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
BP 70689
82 avenue Kennedy
59033 LILLE cedex 9
représentée par le directeur, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

dans le cadre de la démarche relative à la rénovation de la politique immobilière de l'Etat décidée en 2016, à partir de laquelle un nouveau dispositif de gouvernance est mis en place pour l'élaboration des programmations immobilières et financières supportées par le Compte d'Affectation Spécial immobilier et retenu dans la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Article 1 : Périmètre de la délégation de gestion :

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiées au déléataire est définie comme suit

| N° de programme | Programme |
|--------------------|--|
| 124 | Conduite et soutien des politiques sanitaires, du sport, de la jeunesse et de la vie associative |
| 135 | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |
| 147 | Politique de la ville |
| 157 | Handicap et dépendance |
| 163 | Jeunesse et vie associative |
| 177 | Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables |
| 183 | Protection maladie |
| 303 | Immigration et asile |
| 304 | Inclusion sociale |
| 724 | Opérations immobilières déconcentrées |
| 333 actions 1 et 2 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet en date du 13 février 2017. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion demeurent inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du délégant et du délégataire.

Fait à Arras, le **13 FEV. 2017**

Le délégant

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale
du Pas-de-Calais**



Serge SZARZYNSKI

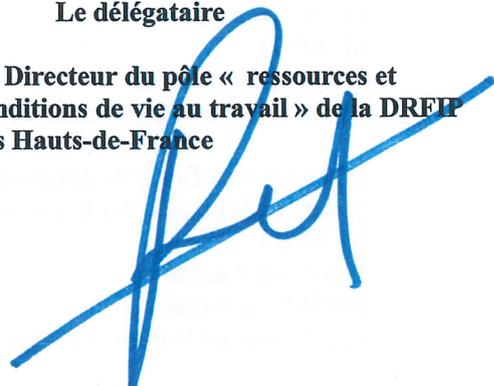
Visa de la Préfète du Pas-de-Calais

**Pour la Préfète
le Secrétaire Général**

Marc DEL GRANDS

Le délégataire

**Le Directeur du pôle « ressources et
conditions de vie au travail » de la DRFIP
des Hauts-de-France**



**Visa du Préfet de la région
Hauts-de-France**



**Copie : Contrôleur financier
Comptable assignataire**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SIE de TOURCOING

La comptable, responsable par intérim du Service des Impôts des Entreprises de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Angélique MEDARD et M Sébastien MARTELLO, tous deux inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :

| NOM | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximum des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|
| Sébastien MARTELLO | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| Angélique MEDARD | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| Stéphane BONDUELLE | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Marie Bernadette DE CONINCK | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Bénédicte DELVAS | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Dominique DEVOS | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Dominique DHELLIN | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Vanessa FOURNIER | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Jean – François GREZ | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Nathalie GROOTHAERT | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Romain HERBAUT | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Laury LANTOINE | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Véronique MALFAIT | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Noëlle MARCHAND | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Anne Marie NOREL | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Bénédicte NYBELEN | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Frédéric QUENIEUX | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Alain SZELONG | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Bernadette TOSOLINI | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Frédéric VASSEUR | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Martine ZIELINSKI | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Nathalie DUTHILLEUL | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| Vianney FONTAINE | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| Franck PASTORE | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| Pierre VIENNE | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Tourcoing, le 3 avril 2017

Michaël MAREZ
Inspecteur Divisionnaire
Comptable des finances publiques par intérim
du Service des Impôts des Entreprises de TOURCOING



PRÉFECTURE DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DU NORD

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) »

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 autorisant la création au 1^{er} janvier 2016 du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M.Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) » du 13 octobre 2016 demandant la modification des statuts du syndicat relative à la clé de répartition des contributions ainsi qu'au nombre de délégués désignés par les membres ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Calais du 19 janvier 2017 et de la Communauté de communes des Hauts de Flandre du 31 janvier 2017 ;

Vu la délibération défavorable du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Opale du 16 janvier 2017 ;

Considérant l'avis réputé favorable des conseils communautaires qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La répartition des contributions ainsi que la répartition des délégués entre les adhérents du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) », respectivement fixées à l'annexe 2 et à l'annexe 3 des statuts annexés à l'arrêté de création du 29 décembre 2015 sont modifiées comme suit :

| EPCI | Clé de répartition financière | Répartition des délégués |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------------|
| CU Dunkerque | 35,50 % | 7 |
| CA Calaisis | 19 % | 4 |
| CA Pays de Saint-Omer | 17,50 % | 4 |
| CC Hauts de Flandre | 14 % | 3 |
| CC Région Audruicq | 8 % | 2 |
| CC Pays Opale | 6 % | 1 |
| Total | 100 % | 21 |

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Calais, Dunkerque et Saint-Omer, le président du syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) », les présidents des EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

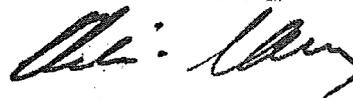
Fait à Arras, le 31 MARS 2017

Le Préfet du Pas-de-Calais

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Marc DEL GRANDE

Le Préfet du Nord
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service urbanisme et
connaissance territoriale

Arrêté préfectoral portant refus de dérogation à l'article L142-4 du Code de l'urbanisme

Le Préfet de la zone de défense et de Sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-4, et L142-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1 et D112-1-11 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L752-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en date du 5 décembre 2011 d'accorder une autorisation d'exploitation à la SCI DELAUVIVE pour un ensemble commercial de 3735 m² décomposés en 6 cellules destinées au commerce de secteur 2 ;

Vu la demande de saisine de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) préalable à l'obtention d'une dérogation au titre du L142-5 du code de l'urbanisme, enregistrée le 16 décembre 2016 à la DDTM concernant la modification substantielle d'un projet d'aménagement commercial déposée par la SCI DELAUVIVE.

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 30 janvier 2017 ;

Vu la demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme déposée par la SCI DELAUVIVE à la Préfecture du Nord en date du 2 janvier 2017 pour pouvoir solliciter la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour un la modification substantielle d'un projet commercial sur le territoire de la commune d'Illies non couverte par un SCOT ;

Considérant, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, qu'il ne peut être délivré d'autorisations d'exploitations commerciales au sein d'un secteur rendu constructible postérieurement au 3 juillet 2003 dans une commune qui n'est pas couverte par un SCOT ;

Considérant que le projet de la SCI DELAUVIVE relatif à la modification d'un projet commercial à Illies, est soumis à autorisation d'exploitation commerciale, et qu'il se situe en zone UG du PLU rendu constructible après le 4 juillet 2003 ;

Considérant que la commune de Illies n'est pas couverte par un SCOT opposable ;

Considérant toutefois, que sur la base de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, le Préfet peut, après avis de la CDPENAF, déroger à l'article L142-4 du dit code ;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que le projet a vocation à constituer une offre de commerce de proximité, mais que la desserte en transport en commun est insuffisante, avec des arrêts de bus relativement éloignés du projet et la fréquence et les horaires de passage peu adaptés à la clientèle ou au personnel ;

Considérant que l'accessibilité du site par les modes doux, même s'il existe une piste cyclable, la RN41 constitue une réelle coupure physique qui n'incite pas le déplacement en vélo et ne permet pas un trajet sécurisé pour les piétons, et que de ce fait, l'estimation du recours au mode alternatif à la voiture paraît sur-estimé ;

Considérant que par la localisation du projet en périphérie, à la croisée d'axes structurants (RN41, RN47) et en dehors de toute zone habitat hormis quelques maisons, les déplacements générés par l'implantation de ces cellules se feront par une utilisation exclusive de la voiture.

Considérant que l'étude des flux de déplacements réalisée en 2011, concerne des cellules alors destinées à du commerce d'entretien automobile, de loisirs, et d'équipement de la maison, ce qui n'engendre pas les mêmes flux que pour des cellules à vocation alimentaire, et que celle-ci ne permet donc pas d'évaluer les impacts du projet sur les flux de déplacements actuels ;

Considérant qu'au regard des équilibres commerciaux, le projet risque de générer un déséquilibre avec les activités commerciales des centres bourgs des communes voisines où se trouvent de petites surfaces à vocation alimentaire ;

Considérant qu'une cellule commerciale accueillera une enseigne qui est située actuellement en l'entrée de ville de La Bassée proche de zones d'habitats et que le dossier ne précise pas le devenir de cette friche commerciale ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande de dérogation déposée par la SIC DELAUVIVE pour un projet d'aménagement commercial de 2528 m² de surface de vente décomposé en 3 cellules dont deux d'une surface de vente respective de 1233 m² et 1015 m² seront destinées au commerce alimentaire à Illies, est refusée.

Article 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 3- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la Commune d'Illies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au porteur de projet, affiché pendant un mois en mairie, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 AVRIL 2012

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier JACOB

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et
Économiques de
Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la
Planification

**Arrêté préfectoral d'approbation
du dispositif spécifique ORSEC
« Plan Particulier d'Intervention »
de la société ALFI à Grande-Synthe**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2012/18/UE du 04 juillet 2012 dite « SEVESO III » ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 741-18 à 38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance ;

Vu l'avis des maires de Dunkerque, de Grande-Synthe et de Mardyck ;

Vu l'avis de l'exploitant de la société ALFI situé à Grande-Synthe ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le plan particulier d'intervention de la société ALFI à Grande-Synthe est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental ;

Article 2: Les communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Mardyck situées dans le périmètre PPI doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément au code de la sécurité intérieure susvisé ;

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société ALFI, les maires des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Mardyck, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le, 04 AVR. 2017


Michel LALANDE



CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2017 – 301 Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

### D É C I D E

#### Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Arnaud MAESELE, Responsable des ressources humaines et des affaires médicales, pour la période du 10 au 14 avril 2017 inclus.

#### Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 4 avril 2017

Arnaud MAESELE  
Responsable des ressources humaines  
et des affaires médicales

Eric KRZYKALA  
Directeur



**PREFET DU NORD**

Sous-Préfecture  
de Valenciennes

Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral portant désignation du représentant du Préfet au comité  
de gestion de la caisse des écoles de Beuvrages**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article R.212-26 du Code de l'Éducation ;

**VU** la circulaire ministérielle du 2 novembre 1960 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes,

**VU** la lettre du 7 février 2017 par laquelle Mme Hélène VASTRA informe Mme le Maire de Beuvrages de sa démission du comité de la Caisse des écoles ;

**VU** la lettre du 13 mars 2017 de Mme le Maire de Beuvrages, reçue en sous-préfecture le 22 mars 2017, proposant la candidature de Madame Régine NAVEZ ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Régine NAVEZ, née le 8 avril 1956 à Valenciennes, est désignée en qualité de représentant du Préfet au sein du comité de gestion de la caisse des écoles de Beuvrages.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 2 novembre 1960, le mandat de Madame Régine NAVEZ aura une durée égale à la durée du mandat des représentants du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

**ARTICLE 4** : Le Sous-préfet de valenciennes et Mme le Maire de Beuvrages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié à la personne concernée.

Fait à Valenciennes, le 3 avril 2017

**POUR LE PRÉFET  
Et par délégation  
LE SOUS-PREFET**

  
Thierry DEVIMEUX

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821572070  
N° SIREN 821572070**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination de M. Jaques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2016-05 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 29 mars 2017 par Monsieur Jean-Pierre CAILLAUX en qualité de gérant de l'organisme JP ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé 1 rue Alfred de Vigny 59880 SAINT SAULVE et enregistré sous le N° SAP821572070.

### DECIDE

**Art.1.** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme JP ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé 1 rue Alfred de Vigny 59880 SAINT SAULVE, sous le N° SAP821572070.

**Art. 2.** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

**Art. 3.** Les activités déclarées selon le mode Mandataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de course à domicile

**Art. 4.** Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 04/04/2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes,

Jacques TESTA





Direction interrégionale  
des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Secrétariat général interrégional

**Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

---

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

**DÉCIDE**

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Gil LORENZO, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Vincent CARON, Jean-Marc DEMEYERE et Mme Françoise GAY, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Stéphane MAGE, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Christian DELACOUR et Mme Samantha VERDURON, respectivement Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional et Inspectrice principale de seconde classe, Chef du pôle action économique et Chef du pôle orientation des contrôles par intérim.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Pierre GALLOUIN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Patrice PAVOT, respectivement Directeur des services douaniers de seconde classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique, et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Monsieur Jean-Claude GUELL, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de deuxième classe, Chef du pôle performance ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional de première classe, secrétaire général.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 2 janvier 2017.

Fait à Lille, le 3 avril 2017

***L'Administrateur supérieur des douanes,  
Directeur interrégional à Lille***



**Eric MEUNIER**



**DECISION n° 7966**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, L3211-1 à L3215-4, D6143-33, D6143-35, et R3211-1 à R3214-23,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 7760 en date du 09 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de chef de pôle du pôle 07 - psychiatrie,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU** en sa qualité de chef de pôle du pôle 7 - psychiatrie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des dispositions de l'article L3211-1 et suivant du code de la santé publique, tous les actes et décisions relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à savoir :

1. Décision d'admission en soins psychiatriques,
2. Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
3. Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
4. Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
5. Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
6. Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
7. Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention,
8. Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,
9. Convocation du collège des soignants,
10. Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur James DEMARET**, Cadre Administratif de pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James DEMARET, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle WALLET**, cadre supérieur de santé du pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James DEMARET et de Madame Christelle WALLET, délégation est donnée à :

- **Monsieur Gérard LANSIAUX**, cadre supérieur de santé, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James DEMARET, Madame Christelle WALLET, Monsieur Gérard LANSIAUX, délégation est donnée aux :

- **Directeurs de garde de l'établissement** aux fins définies à l'article 1 (alinéas 1 à 9) dans le cadre de leur attribution,
- **Gestionnaires administratifs des patients du pôle, Mesdames Valérie DELPLANCQ, Sarah TOFFOLI, Corinne VAN DERVEECKEN** aux fins définies à l'article 1 (alinéa 10).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James DEMARET, Madame Christelle WALLET, Monsieur Gérard LANSIAUX et des agents gestionnaires du pôle, délégation est donnée aux :

- **Cadres de garde du pôle psychiatrie à savoir Messieurs Alain LANOY, Stéphane PONCET, Jean-François BEAUCHAMP, Didier MERLIN, Pierre Jean WAUTHIER, Mesdames Véronique VERON, Nathalie CARLIER, Vincianne BARDIAUX** aux fins définies à l'article 1 (alinéa 10).

**Article 3** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 29 mars 2017

Le Directeur  
Rodolphe BOURRET

